

DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

**OBJET :**

**05a. DÉSIGNATION  
D'UN GRAND  
ÉLECTEUR APPELÉ À  
CONSTITUER LE  
COLLÈGE  
DÉPARTEMENTAL OU  
D'ARRONDISSEMENT  
AU TITRE DE LA  
COMPÉTENCE  
« DÉFENSE  
EXTÉRIEURE CONTRE  
L'INCENDIE ».**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 29-07-2020

ID : 059-215904004-20200713-24072020054\_AK\_DE



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc  
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

*Après avoir procédé aux opérations de vote*

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls ou blancs : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 29.07.2020

ID : 059-215904004-20200713-24072020EUSA-3001E



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020**

**05a. DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ».**

a obtenu :

→ Joël DUYCK..... (25 Voix)

**Est élu :**

**Monsieur Joël DUYCK, domicilié 80 rue Ferdinand Capelle à MERVILLE, né le 17/12/1954 à BAILLEUL (59) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.